

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



# E FOOT 38

*Le Foot en Isère, Moi j'adhère*

**SAISON 2023-2024**

Ensemble de PV  
n° 653  
du 30 avril 2024



## **LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE**

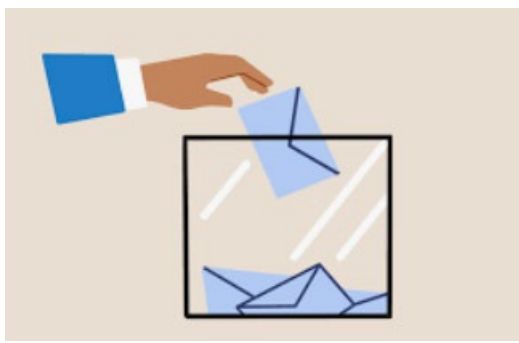
Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.  
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



# SECRETARIAT ADMINISTRATIF

mardi 30 avril 2024

## Procès-Verbal N° 653



### APPEL A CANDIDATURES PRESIDENCE ET COMITE DE DIRECTION MANDAT 2024-2028

L'élection du Comité Directeur du District de L'ISERE de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024 à L'Isle d'Abeau

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 15 avril 2024 au 22 mai 2024, à minuit.**

Toute candidature doit être transmise par courrier électronique, envoyé au District, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : [district@isere.fff.fr](mailto:district@isere.fff.fr)

#### Rappels :

- Tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District
- L'élection a lieu au scrutin de liste

**Pour présenter une candidature**, il convient d'utiliser les formulaires suivants :

- [Déclaration de candidature de liste et liste des membres](#)
- [Déclaration individuelle de non condamnation du candidat](#)

# Élection de la délégation du District de football de l'Isère pour les Assemblées générales de la ligue Auvergne Rhône Alpes Mandature 2024-2028

## APPEL A CANDIDATURE

L'élection de la délégation du District de l'Isère de football pour l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 15 avril au 22 mai, à minuit.**

Toute candidature doit être transmise par courrier électronique, envoyé au District, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : [district@isere.fff.fr](mailto:district@isere.fff.fr)

### Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District,
- conformément à l'article 12 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire des délégués appelés à représenter les clubs du District à l'Assemblée Générale de la Ligue,
- toute candidature doit être présentée de manière individuelle
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire suivant :

[déclaration de candidature individuelle délégation DIF pour AG de ligue](#)

## FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

## TRESORERIE

### FORFAIT GENERAL

**Amende 90 €**

**Du 22 au 28 avril 2024**

AS VEZERONCE HUERT	SENIOR D3
--------------------	-----------

### FORFAIT 3 DERNIERES JOURNEES

**Amende 228 €**

**Du 22 au 28 avril 2024**

GIERES US 2	SENIOR D2 / PHASE UNIQUE
DOLOMIEU US 3	SENIOR D5 / PHASE UNIQUE
ARTAS CHARANTONNAY 3	SENIOR D5 / PHASE UNIQUE

ENT.GFVD 1	FEMININES A11 D1 / PHASE 1
PAYS ALLEVARD FC 1	FEMININES À 8 D2 / PHASE 2
ST JOSEPH RIVIERE 1	FEMININES À 8 D2 / PHASE 2
UNIFOOT 1	FEMININES À 8 D2 / PHASE 2

### **FORFAIT JEUNES 3 DERNIERES JOURNEES**

**Amende 124 €**

**Du 22 au 28 avril 2024**

USVO GRENOBLE 1	U15 D1 / PHASE UNIQUE
ENT.GRESIVAU ST HILA 1	U15 D2 / PHASE 2
SUD ISERE FC 2	U15 D3 / PHASE 2
BREZINS FORMAFOOT 2	U15 D3 / PHASE 2
ASCOL FOOT 38 1	U15 A8 / PHASE 2

### **FORFAIT JOURNEE**

**Amende 32 €**

**Du 22 au 28 avril 2024**

VALLEE DE L'HIEU 38 21	U20 D2 / PHASE 2
PONT CLAIX FC 2	U13 D3 / PHASE 2
RO-CLAIX US 1	U13 D3 / PHASE 2
FC 2A 2	U13 D4 / PHASE 2
ST MARTIN D HERES FC 7	U13 D4 / PHASE 2
RIVES SP. 2	U13 D4 / PHASE 2
CREMIEU FC 2	U13 D4 / PHASE 2

### **FMI NON RETOURNEE**

**Amende 75 €**

**Des 27 et 28 avril 2024**

**Voir PV Commission FMI n° 653**

## **CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 AVRIL 2024**

### **Article 17**

#### **17-3 – Procédures et Sanctions :**

**a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa

situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

**Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 mai 2024**

## 582073 FUTSALL DES GEANTS

### RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

**Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

E-mails Commissions	
APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:reglements@isere.fff.fr">reglements@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:statutsarbitrage@isere.fff.fr">statutsarbitrage@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>
FEMININES	<a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>

Autres E-mails	
District	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
Président	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
Vice-Président Délégué	<a href="mailto:michel.vachetta@gmail.com">michel.vachetta@gmail.com</a>
Trésorier	<a href="mailto:fciceron@isere.fff.fr">fciceron@isere.fff.fr</a>
Comptabilité	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
Responsable administrative	<a href="mailto:edarocha@isere.fff.fr">edarocha@isere.fff.fr</a>
Conseiller Technique Fédéral	<a href="mailto:tbartolini@isere.fff.fr">tbartolini@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:dcazanove@isere.fff.fr">dcazanove@isere.fff.fr</a>
CTD - DAP	<a href="mailto:jhugonnard@isere.fff.fr">jhugonnard@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:mbenlahrache@isere.fff.fr">mbenlahrache@isere.fff.fr</a>
CTDA	<a href="mailto:hbenelhadi@isere.fff.fr">hbenelhadi@isere.fff.fr</a>



## COMMISSION APPEL

Mardi 30 avril 2024 à 18h00

### Procès-Verbal N°653

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, FRANZIN Didier, SCARPA Vincent, MAZZOLENI Laurent, RACLET Chrystelle, TRUWANT Thierry,

Excusée(s) : FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, PION Christophe, EL RHAFFARI Reda, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, BRAULT Annie.

Absent : REMLI Amar

.....

### Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

### Rappel à tous les clubs

#### Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

### **Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

### **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

### **COURRIERS CLUBS OU AUTRES**

**VER-SAU** : Reçu courrier nous indiquant les absences excusées (justificatifs reçus) de trois personnes à l'audition du dossier 23-24-22D du mardi 30 avril 2024, de plus ce courrier nous donne l'identité du joueur du club concerné dans les incidents de fin de match.

**VOREPPE** : Reçu courrier nous indiquant l'absence excusée (justificatif reçu) d'une personne à l'audition du dossier 23-24-22D du mardi 30 avril 2024.

Pour le PV  
Le Président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V  
La secrétaire de séance  
Aline BLANC





# COMMISSION ARBITRES

MARDI 30 avril 2024 à 18h30

## Procès-Verbal N°653

Président : SABATINO Joseph

Présents : LALO Aboubakar, TREVISAN Ludovic, SAINT ALBIN Laurent

Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, THEVENIN Cyril, FERNANDES Carlos, VAGNEUX Luc, AKYUREK Mustafa, CUSANNO Stephane

[arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

### RAPPELS

Suite à certains retours, la CDA rappelle que les arbitres sont tenus d'être présents 1h avant le match de district.

Des contrôles inopinés seront opérés pour détecter d'éventuelles irrégularités.

La CDA accorde également une importance capitale à la présentation avec une tenue d'arbitre appropriée.

### NOTE AUX CLUBS

Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur FootClubs.

### OBSERVATIONS TUTORATS

Les arbitres désirant effectuer leur observation sont priés de déterminer leur jour de disponibilité auprès du responsable Observateurs.

Les arbitres devant observer sont tenus de se mettre en indisponibilité pour être présents le jour de leur observation.

Concernes les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 € ) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 € ) de plus ou 2 observations = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€ ) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : [tutorat.arbitres38@gmail.com](mailto:tutorat.arbitres38@gmail.com)

**Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.**

### Tutorats reçus

- Belle par MERIMI 3/4
- Benchekroun par YUKSEL 4/4
- Benhamid par DURSUN 4/4
- Denis par CHOKOR 3/4
- Mazari par BELKHIR 4/4
- Trichet par N'AIT DRISS 1/4

**RAPPEL** : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant MARDI suivant le jour de la rencontre.

## COURRIERS CLUBS .

### Demande d'arbitre

US RO-CLAIX - MURETTE US - U17 D3 du 24/05/2024

US RO-CLAIX - ENT LIERS BONN ECBF 2 - U15 D3 du 09/03/2024

As CROSSEY- BILIEU – D5 du 05/05/2024

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

ST SIMEON DE BRESSIEUX et SAINT LATTIER : Lus et notés. Procédure en cours.

## COURRIERS ARBITRES

Anthony GRUFFAZ : Lu et noté. La CDA vous remercie pour votre investissement dans l'arbitrage et vous souhaite une bonne continuation.

Oriol LESAGE : Lu et pris note.

Maxime GRANJON-DELAIRE : Rapport lu et noté.

Manuel ARAUJO DA SILVA : Certificat médical reçu

Hafid MILIANI : Certificat médical reçu.

### Président

Joseph Sabatino

### Secrétaire de rédaction

Aboubakar Lalo

### ATTENTION

### LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

### L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues**



# COMMISSION DELEGATION

Mardi 30 Avril 2024 à 18H

## Procès-Verbal N°653

Président : CICERON Fabien  
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan,  
Absents : HESNI Mohamed

.....

**PRESIDENT** : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

**DESIGNATEUR DELEGUES** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission : 04.76.26.87.75** : tous les mardis de 18h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

### **Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.  
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

### **Information aux délégués :**

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

## Désignations :

### MODIFICATION DU 28 AVRIL 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D2 POULE B	VOREPPE	BEAUCROISSANT	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB BEAUCROISSANT

### MERCREDI 1ER MAI 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS FEMININE A 11 D1	FF ECHIROLLES	CLAIX	EL RAFFARRI REDA	FRAIS AU CLUB CLAIX

### WEEK END DU 4 ET 5 MAI 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U13 D2 POULE F	ISLE D'ABEAU	BEAUVOIR	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB ISLE D'ABEAU
U17 D1	USVO	ST MARCELLIN	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB ST MARCELLIN
U17 D2 POULE A	SASSENAGE	CROSSEY	GUIGON FLORIAN	FRAIS AU CLUB CROSSEY
U17 D2 POULE B	DEUX ROCHERS	CHIRENS	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D2 POULE B	VALLE GRESSE	SUD ISERE	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17D2 POULE D	BOURGOIN	GP VEZERONCE	EL RAFFARI REDA	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D3 POULE F	ENTENTE BREZIN FORMAFOOT	ENTENTE ECBF EFDE 2	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS FEMININE A 11 D2	ESTRABLIN	LA MURETTE	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB LA MURETTE
SENIORS D2 POULE A	SASSENAGE	PAYS VOIRONNAIS	GUIGON FLORIAN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE B	ST MARTIN D'HERES	FORMAFOOT	MORE CLAUDE	FRASI AU CLUB ST MARTIN D'HERES
SENIORS D3 POULE A	DOMENE	SUD ISERE	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB SUD ISERE
SENIORS D3 POULE A	MURETTE 2	RACHAIS	BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE B	LA SURE	COTE ST ANDRE	MALLET MARC	CAISSE DE PEREQUATION

SENIORS D5 POULE B	POLIENAS	VINAY	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB DE VINAY
-----------------------	----------	-------	-------------	---------------------------

**MERCREDI 8 MAI 2024**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS COUPE F.MARCHIOL	VILLEFONTAINE	ST MARTIN D'HERES	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE F.MARCHIOL	FORMAFOOT	SEYSSINS	CICERON FABIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE L.BALTHZARD	SASSENAGE 3	SEYSSINET 3	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS COUPE L.BALTHZARD	TOUR ST CLAIR 3	MOS3R 4	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U20 COUPE N.PILOT	CORBELIN	ECHIROLLES	MONTMAYEUR MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U20 COUPE N.PILOT	RACHAIS	VERSOUD	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 COUPE CREDIT AGRICOLE	SASSENAGE	BOURGOIN 2	EL RAFFARI REDA	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 COUPE CREDIT AGRICOLE	GP CHABON OYEU	USVO	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U15 COUPE P.DUBOIS	ST MARTIN D'HERES	GP VEZERONCE	GUIGON FLORIAN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U15 COUPE A.DOMINGUEZ	EYBENS 4	RACHAIS 3	SOUDANI HAMID	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U15 COUPE A.DOMINGUEZ	EYBENS 3	VALLEE GRESSE 2	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 30 Avril 2024 à 18h00

## Procès-Verbal N° 653

Président : M. Mallet  
Présents : M Mallet, Montmayeur

### COURRIER

SMS de ST Clair la Tour au club de l'USVO pour féliciter le Président de l'USVO de la bonne organisation de match de seniors D1 entre ces deux clubs

### RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des certifications C.F.I. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1er juin 2024

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN  
Il vous reste à faire la certification

### Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
RIVES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
RO-CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club

CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC2A

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOMARIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
GP JEUNES BALMES LAUZES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
BOURGOIN JALLIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
LCA Foot 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
JARRIE CHAMP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024**

### **Saison 2023-2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club

2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 25 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 16 Avril 2025**

**DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES**

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 653 sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités



.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

### Listes NON reçues

BONNEVAUX - ES MISTRAL - GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - PAYS ALLEVARD - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL

Liste reçue mais NON validée  
TIGNIEU



# COMMISSION FEMININES

Réunion du Lundi 29 Avril 2024

## Procès-verbal n °653

**Présents** : Elodie Diasparra Jacques Issartel

**Excusés** : Diane Applanat, Lucie Mathieu, Thierry Truwant, Gérard Bouat, Laurie Strappazzon

**Courriers** : U O ALBERTVILLE, CHRISTIAN BAYLE, DANIELE GENNA, PAYS D'ALLEVARD , LIERS, FOOT FEMININ NORD ISERE, BOURBRE, CLAIX, PAYS DES COULEURS, F F ECHIROLLES, NOYAREY, G A P S , REVENTIN, F C VALLEE HIEN, UNIFOOT

***RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère***

***Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.***

***RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.***

## **F M I**

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

## **RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8**

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

## **TEMPS DE JEU**

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15<sup>ème</sup> et 45<sup>ème</sup>. / pause mi-temps 5 à 8 min  
U15F : 2 X 35 min  
U18F : 2 X 40 min  
Séniors F : 2 X 45 min

## **TOUTES FOOT**

Les actions des clubs au cours de la saison sont valorisées par la fédération

Pour avoir le dossier : [Toutes foot \(fff.fr\)](http://toutesfoot.fff.fr)

Pour rappel, l'échéancier des dépôts des dossiers est le suivant :  
- 5 mai pour les clubs.

Actuellement 3 clubs sont inscrits : le FFNI, ENTENTE FCVF/JSSG et EYBENS

## **RAPPEL**

Pour tout problème concernant une rencontre du week-end merci de contacter, à partir du vendredi 12h, le référent renseigné en page d'accueil du site du district.

## **COUPES**

### **SENIORS A 11 :**

1/2<sup>e</sup> : 19 Mai  
Finale le 2 Juin

### **SENIORS A 8 :**

1/2<sup>e</sup> : 8 Mai  
Finale le 2 Juin

### **U18F A8 :**

1/2<sup>e</sup> : 8 Mai  
Finale le 1er Juin

### **U15F :**

1/2<sup>e</sup> : 8 Mai  
Finale le 1er Juin

## **U13F**

De nombreux résultats n'ont pas été retournés, merci de les envoyer au secrétariat ou à la Commission Féminines pour qu'ils soient saisis.

## **U18F A 11**

Les plannings des plateaux ont été envoyés aux dirigeants concernés.

Pas de feuille de match à renvoyer !

Pensez à ne pas faire jouer vos u18F

## **SENIORS A 11**

### **Montées descente :**

En fin de saison 2023-2024, il y aura 1 descente de D1 à D2 et 2 montées de D2 à D1.

## CHAMPIONNAT SENIORS A 11

### D1

26953433 – J6 : F F ECHIROLLES – CLAIX le 1 Mai à 13h00 stade Milliat synthétique

## CHAMPIONNAT U 15F

### D1

27065146 – J13 : PAYS DES COULEURS - FOOT FEMININ NORD ISERE le 15 Mai 19h30 à Creys Mepieu

27065160 – J16 : G A PS – BOURGOIN 16h30 à Novalaise

### D2

27615613 – J1 : PAYS D'ALLEVARD FC – FC NIVOLET le 15 Mai

27615630 – J6 : US CHARTREUSE GUIERS – PAYS D'ALLEVARD FC le 22 Mai

### D3

#### Poule C

27631138 – J9 : REVENTIN – DRUMETTAZ MOUXY 13 h *manque accord de DRUMETTAZ*

#### Poule D

27631164 – J7 : FF ECHIROLLES – NOYAREY FC le 1<sup>er</sup> Mai à 10h30 au stade Alice Millat

## REGLEMENT :

Concernant la loi 4, des clubs ont été sanctionnés la saison dernière et actuellement 2 clubs sont en commission de discipline.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

**Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements**

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Jacques Issartel / Président  
06 34 87 23 55



## COMMISSION F.M.I

Mardi 30 Avril 2024 à 18h00

### Procès-Verbal N° 653

Président  
Présents

: M. MALLET  
: M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

#### TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 27 et 28/04/2024)

**Seniors D5**

**U20 D2**

**U15 D3**

**U15 A8**

**FEMININES A11 D2**

**FEMININES U15F A8 D3**

Poule E

Poule Unique

Poule A

Poule A

Poule G

Poule A

THODURE U.S 2

VALLEE DE L'HIEN 38 21

CROLLES FC 3

QUATRE MONTAGNES FC 2

FF ECHIROLLES 2

UO ALBERTVILLE

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*

#### INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois documents

La fiche synthèse pour la FMI

Une fiche aide FMI pour les arbitres

Une Foire Aux Questions

#### RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

**La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille** du match et seulement par le club recevant**

**Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match**

## PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

### **RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH**

#### **• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

#### **IMPORTANT :**

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

**Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe**

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

**Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match**

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

**En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.**

**La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00**



# COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 30 avril 2024 à 19h00

## Procès-Verbal N° 653

Président : Patrick MONIER  
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

### CORRESPONDANCE

**Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise)** : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)

**188. CEA Grenoble** : noté (résultat et FM).

**189. Renaissance Fusion** : noté (renseignements foot à 8).

**190. Air Liquide** : noté (résultat et FM).

**191. Tunisiens SMH** : noté (match en retard).

**191. St-Martin d'Uriage** : noté (match en retard).

### COORDONNEES

**Liste des correspondants CFSE 2023-2024** : dernière mise à jour le 02/01/2024.

**Règlements** : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)

**Trésorerie** : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, [fciceron@isere.fff.fr](mailto:fciceron@isere.fff.fr)

**Arbitrage** : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, [mustaky38@yahoo.f](mailto:mustaky38@yahoo.f), [arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

**Ville de Grenoble, terrains** : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, [sport-planification@grenoble.fr](mailto:sport-planification@grenoble.fr), [dominique.boenigen@grenoble.fr](mailto:dominique.boenigen@grenoble.fr)

### CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8

**Note aux clubs, Rappel Terrains, ville de Grenoble** : Toute annulation de match, même si c'est le jour-même, programmé à Grenoble (Gaston Bachelard ou Raymond Espagnac) doit IMPÉRATIVEMENT être signalée à Mr Dominique BOENIGEN (06.07.24.82.69).

**Note aux clubs, Rappel Extrait du PV n° 622 de la réunion du 19/09/2024** : « Licences.

Une évidence : tout joueur doit être licencié pour participer aux différentes compétitions. La CSFE et les clubs à l'unanimité [référence à la réunion de la CFSE du 13/09/2024] exigent la présentation des licences de chaque équipe avant chaque rencontre (Foot Compagnon). »...

**Délégués** : sur demande de la Commission Foot en Semaine et Entreprise, la Commission des Délégations désignera des délégués officiels pour des rencontres de Foot à 8.

**Calendrier** : le calendrier à respecter est celui qui paraît dans le PV (délai mises à jour site).

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1**

#### **Match en retard à jouer le 06/05/2024**

**J10** (27225292). Métropolitains 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

Lundi 06/05/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

#### **Matches à jouer semaine du 13 au 16/05/2024**

**J16** (27225320). Tunisiens SMH 1 – Jarrie-Champ 1.

**J16** (27225321). St-Georges-de-Commiers 1 – St-Martin d'Hères 1.

**J16** (27225322). Rachais 1 – Eybens 1.

#### **Match en retard à jouer le 15/05/2024**

**J10** (27225291). St-Martin d'Uriage 1 – Tunisiens SMH 1.

#### **Match en retard à jouer le 22/05/2024**

**J15** (27225316). St-Martin d'Uriage 1 – Métropolitains 1.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2**

#### **Matches à jouer semaine du 13 au 16/05/2024**

**J16** (27225232). Poisat 1 – St-Paul-de-Varces 1.

**J16** (27225233). Fontaine Les Îles 1 – Vallée de la Gresse 1.

**J16** (27225234). Billieu 1 – Rachais 2.

**J16** (27225235). Air Liquide 1 – Fasson 1.

#### **Match avancé à jouer le 22/05/2024**

**J18** (27225243). Fontaine Les Îles 1 – Fasson 1.

#### **Match en retard à jouer le 08/06/2024**

**J11** (27225210). Fontaine Les Îles 1 – Air Liquide 1.

#### **Match en retard à jouer le 09/06/2024**

**J12** (27225215). Fasson 1 – Vallée de la Gresse 1.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3**

#### **Matches à jouer semaine du 13 au 16/05/2024**

**J16** (27225254). GSE 1 – ASPTT 1 ST 1.

**J16** (27225256). Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

**J16** (27225257). Vallée de la Gresse 2 – CEA Grenoble 1.

**J16** (27225238). Bourg d'Oisans 1 – Turcs de Grenoble 1.

### **COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8**

#### **Finale : Vallée de la Gresse 2 (D3) – Air Liquide 1 (D2).**

Vendredi 24 mai 2024, 20h00. Espace sportif Raymond Grimoud, St-Georges-de-Commiers.





## COMMISSION FUTSAL

Mardi 30 AVRIL 2024 à 18h00

### Procès-Verbal N°653

Président : CARRETERO Christophe  
Présent : CARRETERO Christophe

.....

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.fr](mailto:futsal@isere.fff.fr)  
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

#### Courriers :

Futsal Picasso : Lu et noté. Rencontre avancée au vendredi 03/05/24.

#### Info :

Tous les matchs en retard devront être joués avant la 17° journée et aucun report des 2 dernières journées ne sera autorisé (comme le stipulent les règlements concernant les 2 dernières journées de championnat) soit avant le 29/04/24. Si ce n'est pas le cas, les rencontres seront perdantes aux 2 équipes.

#### Agenda :

##### Championnat D1:

15° journée (02/04 au 07/04/24) :

Futsal des géants / GF 38 : Reporté à une date ultérieure.

17° journée (30/04 au 05/05/24) :

Pays Voironnais Futsal / GF 38 : Le vendredi 03/05/24 à 21h00 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Picasso / Valence Futsal 26 : Le vendredi 03/05/24 à 20h30 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

Futsal des géants / Futsal Nuxerete Fs38 : Le lundi 06/05/24 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Base FC / Arbre de Vie : Le dimanche 05/05/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Exempt : Futsal Voreppe 2.

18° journée (14/05 au 19/05/24) :

Valence Futsal 26 / Futsal des géants : Le dimanche 19/05/24 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).

Futsal Voreppe 2 / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 19/05/24 à 19h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).

Arbre de Vie / Futsal Picasso : Le vendredi 17/05/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).  
GF38 / Base FC : Le dimanche 19/05/24 à 17h00 (gymnase Charlaix, Meylan).  
Exempt : Futsal Nuxerete Fs38.

**Rappel:**

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.



# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 30 avril à 15h00

## Procès-Verbal N° 653

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Aline BLANC

**Excusés** : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

### Bon à Savoir

**Nombre de joueurs "Mutation"** : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. -: P.V. 616

**Ordre de priorité pour désigner un arbitre** : P.V. 623 et 624

**Educateurs D1 et D2** : P.V. 624

**Championnat et coupe vétérans** : P.V. 622

**Dérogação** : P.V. 622

**Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation** : P.V. 622

**Equipers supérieurs en catégories jeunes** : sur site → documents → divers règlements

**Match remis / match à rejouer** : P.V. 645

**Joueur suspendu changeant de club** : P.V. 636 et 637

**Joueur licencié après le 31 janvier** : P.V. 636 et 637

**Formation éducateur D1 – D2** : P.V. 637 et 638

### COURRIERS

- Le club de **E.S. IZEAUX** a adressé un courriel au District ISERE Football le 29/04/2024 : "...  
*La saison prochaine nous allons de nouveaux avoir une équipe sénior et j'aurai voulu connaître les règles concernant les licences et plus particulièrement les mutations.*"

Pour toute question relative aux licences, rapprochez-vous du service licences de la LAuRAFoot.

Avis favorables du District ISERE Football pour :

- la fusion-absorption entre les clubs d'OYEU et CHABONS. Le nouveau club créé se nommera : **Club Sportif des 4 Routes (CS4R)**
- le groupement féminin entre les clubs de VALLEE de la GRESSE et St GEORGES de COMMIERS : **Académie Féminine du BRION (AFB)** : catégories U13F, U15F, U18F, Séniors F.
- le groupement de jeunes CORBELIN – Olympique LES AVENIERES (**UJCA**) : catégories U15 et U17
-

## MATCH ARRETE

**Dossier N°222 - MATCH N° 26087211 : VILLENEUVE / SEYSSINET 2 : SENIORS – D1 – MATCH DU 27/04/2024.**

Dossier ouvert pour match arrêté à la 57<sup>ème</sup> minute de jeu sur le score de 0 à 0.

### DECISION

Considérant ce qui suit :

- L'arbitre officiel de la rencontre a écrit sur la F.M.I. : " Motif de l'arrêt : *L'éclairage s'est arrêté à la 57<sup>ème</sup> minute, le gardien de la mairie est sur place, l'éclairage ne repart pas au bout des 45 minutes réglementaires.*"
- L'art 33-8- des R.G. du District ISERE Football : "*En cas de dysfonctionnements de l'éclairage : Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.*"
- La coupure de courant intervenue à la 57<sup>ème</sup> minute, nécessitait l'intervention de personnes habilitées.

### DECISION

**Par ces motifs, la C.R. dit match à rejouer à une date fixée par la commission sportive.**

*Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.*

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District ISERE Football*

## CHAMPIONNAT - COUPE U17

### **Art.10 des R.G. des championnats de jeunes :**

*Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.*

*L'autorisation reste valable en coupe.*

*Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.*

*Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).*

**Cet article est appliqué à toute rencontre de coupe s'intercalant entre les 5 dernières journées de championnat.**

## RESERVE D'AVANT-MATCH

**Dossier N°219 - MATCH N°26117322 : C.V.L. 38 2 / NIVOLAS 2 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH DU 21/04/2024.**

Le club de NIVOLAS a écrit sur la feuille de match papier : "*... pose réserve sur l'ensemble des joueurs de l'équipe :*

- *Participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue le même jour ou le lendemain.*
- *Participation de 3 joueurs ayant participé à plus de 5 matchs en équipe supérieure."*

Le club de NIVOLAS a confirmé ses réserves par courriel le 21/04/2024.

### DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club de NIVOLAS pour les dire recevables : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

#### **1<sup>ère</sup> partie :**

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de CVL38 évoluant en D2 - POULE B.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

1 joueur à 14 matchs, 1 joueur à 13 matchs, 1 joueur à 9 matchs, 1 joueur à 7 matchs.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de CVL 38 pour en reporter le bénéfice au club de NIVOLAS.

- ✓ CVL 38 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ NIVOLAS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- ✓ Score à la fin de la rencontre : 3 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### **Dossier N°223 - MATCH N° 26117621 : ST PAUL DE VARGES / SEYSSINET 3 : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH DU 27/04/2024.**

Le club de ST PAUL DE VARGES a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.C. SEYSSINET PARISET, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club A.C. SEYSSINET PARISET (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)."

Le club de ST PAUL DE VARGES a confirmé sa réserve par courriel le 28/04/2024.

#### **DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ST PAUL DE VARGES pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

##### **1<sup>ère</sup> partie :**

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de SEYSSINET évoluant en R1 - POULE C et D1.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 13 matchs, 1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 8 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### **Dossier N°224 - MATCH N° 26117621 : VAREZE 2 / ST ANDRE LE GAZ 2 : SENIORS – D3 – POULE C – MATCH DU 27/04/2024.**

Le club de ST ANDRE LE GAZ a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. VAREZE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. VAREZE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de ST ANDRE LE GAZ a confirmé sa réserve par courriel le 28/04/2024.

#### **DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ST ANDRE LE GAZ pour la dire **irrecevable** : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

##### **2<sup>ème</sup> partie :**

- La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club VAREZE évoluant en R3 – POULE E.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe R3 contre PLAINE TONIQUE a eu lieu le même jour, le 28/04/2024.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## MATCH NON JOUE

### DOSSIER N°225 - MATCH N° 27871098 : U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE 2 / St GEORGES de COMMIERS : U15 – D3 – POULE C - MATCH du 27/04/2024

Dossier transmis par la commission sportive

Dossier ouvert pour match non joué.

#### DECISION

Considérant ce qui suit :

- L'équipe U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE 1 ne s'est pas déplacée à MOS3R – D1 – POULE A le 27/04/2024.
- L'équipe U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE 1 est déclarée FORFAIT sur cette rencontre.
- L'art. 23.2.1 des R.G de la LAURAFoot stipulant : " ... *En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).*"

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par forfait à l'équipe U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE 2

- U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ST GEORGES DE COMMIERS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## TERRAIN SUSPENDU

Dossier 221 : Club : ST MARTIN D'HERES - N°530437

La rencontre contre **FORMAFoot B. V.**, match n°26089574 – D2 – POULE A, se jouera le **05/05/2024** au stade du **CHEYLAS** à 15 h 00.

Surface de jeu : Synthétique

## CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 AVRIL 2024

### Article 17

#### 17-3 – Procédures et Sanctions :

**a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la

Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

**Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 mai 2024**

**582073 FUTSALL DES GEANTS**



## COMMISSION SPORTIVE

MARDI 30 avril 2024 à 14h00

### Procès-Verbal N°653

**Président** : Michel Vachetta

**Présents**: Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Repellin.

**Excusée** : Annie Brault.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

#### 10 / U11

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot : Tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68. **U13** :

**Courrier de Nivolas** : Pour information, il a bien été pris en compte du forfait pour le classement final de votre groupe.

**Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.**

#### U15

La commission attire l'attention des clubs sur le fait qu'aucun report de rencontres ne sera autorisé pour les deux dernières journées de championnat du 04 et 25 Mai.

**Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.**

#### U17

La commission attire l'attention des clubs sur le fait qu'aucun report de rencontres ne sera autorisé pour les deux dernières journées de championnat du 04 et 25 Mai.



**Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.**

## **U20 :**

La commission attire l'attention des clubs sur le fait qu'aucun report de rencontres ne sera autorisé pour les deux dernières journées de championnat du 04 et 25 Mai pour la D1 et des journées du 18 et 25 Mai pour la D2.

**Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.**

## **SENIORS**

Villeneuve / Seyssinet 2 du 27 Avril 24 : match arrêté panne d'éclairage.

La commission reprogramme ce match le mercredi 1er MAI 24 à 18h00.

**Estrablin 3 / Varèze 3** : Ce match n'a pas pu se dérouler le 27 Avril le terrain étant déclaré impraticable.

La commission reprogramme ce match le dimanche 5 MAI 24 à 13h00.

La commission attire l'attention des clubs sur le fait qu'aucun report de rencontres ne sera autorisé pour les deux dernières journées de championnat du 05 et 26 Mai.

## **VETERANS**

Coupe Grenoble : La finale est prévue le Vendredi 24 à ST GEORGES DE COMMIERS.

Coupe Nord Isère : La finale est prévue le 2 Juin à DOLOMIEU.

**Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23**

**Le président**

**Michel VACHETTA**